

Séance du lundi 28 janvier 2008

DELEGATION DE M. Alexis BANAYAN

D -20080063

Elaboration de la carte bruit émis par les différents moyens de transports sur Bordeaux. Signature d'une convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Une directive européenne n°2002/49/CE relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement a été retranscrite en droit français par l'ordonnance 2004-1199 du 12 novembre 2004 et la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005.

Celle-ci impose que le bruit dans l'environnement aux abords des principales infrastructures de transport ainsi que dans les grandes agglomérations soit évalué et fasse l'objet d'actions tendant à le prévenir ou le réduire (Art.L572-1 du Code de l'Environnement).

Une carte de bruit et un plan de prévention du bruit dans l'environnement sont ainsi rendus obligatoires pour les infrastructures routières et ferroviaires dont le trafic annuel est respectivement supérieur à 3 millions de véhicules et 30 000 trains, ainsi que pour les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Les aéroports civils dont le trafic annuel est supérieur à 50 000 mouvements sont également concernés.

Les cartes relatives aux agglomérations prennent en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que par les activités industrielles (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumises à autorisation).

Les niveaux de bruit sont évalués essentiellement par calcul au moyen de modèles numériques normalisés, intégrant les principaux paramètres qui influent sur le bruit et sa propagation (caractéristiques du trafic, du site, conditions météorologiques ...). Les cartes de bruit sont croisées avec les données démographiques pour quantifier la population exposée à des niveaux supérieurs aux valeurs limites fixées (62 dBA nuit, 68 dBA sur 24 heures).

Les cartes de bruit sont établies par le représentant de l'Etat lorsqu'elles sont relatives aux seules infrastructures de transport et par les communes situées dans le périmètre d'agglomération concernée, ou par les établissements publics de coopération intercommunale correspondants, s'ils disposent de la compétence bruit.

Sur la Communauté Urbaine de Bordeaux, conformément à la réglementation, les communes restent responsables de la publication de la cartographie et de l'élaboration du plan de prévention du bruit qui doit en découler. Pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants, les plans de prévention doivent être publiés avant le 18 juillet 2008.

La CUB, bien que ne disposant pas de la prérogative de lutte contre les nuisances sonores s'est proposée en regard de ses compétences en matière de voirie, transport, urbanisme et disposant de moyens techniques et des données nécessaires à l'utilisation des modèles de calcul, de quantifier l'exposition sonore sur le territoire communautaire.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Par délibération du Conseil de Communauté du 21 septembre 2007, Monsieur le Président a été autorisé à passer des conventions avec les mairies de la CUB, afin de fournir gratuitement les cartographies communales.

Après élaboration par les services de la CUB, la cartographie sera présentée en Conseil Municipal

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à signer la convention ci-jointe proposée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

**Convention de mise à disposition à titre gratuit de données de la
cartographie du bruit**

Entre

La Ville de Bordeaux, dont le siège est situé à l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, à BORDEAUX, représentée par M. Alain JUPPÉ, Maire, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de son Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée « La Commune »

et

La Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, M. Vincent FELTESSE, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération n°2007/0700 du Conseil de Communauté en date du 21 septembre 2007.

Ci-après dénommée « La Communauté »,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

CONTEXTE

L'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, transpose une directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elle implique la réalisation d'une cartographie des ambiances sonores pour l'agglomération bordelaise qui, au sens du texte, se compose de 51 communes dont 26 sur la Communauté Urbaine de Bordeaux (Ambès ne se situe pas dans l'agglomération).

Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 stipule que les cartes de bruit sont établies par les communes ou les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores s'ils existent. L'annexe de ce décret dresse la liste des communes concernées.

Les grandes sources de bruit ambiant ciblées par la directive sont les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries. Pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants, deux échéances sont prévues, le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour les plans d'action : Plans de Protection du Bruit de l'Environnement (PPBE)

Les cartes de bruit et les PPBE doivent faire l'objet d'un réexamen au plus tard tous les 5 ans.

Compte tenu des données dont elle dispose, de l'expérience acquise en matière de cartographie du bruit des transports et de sollicitations émanant de communes pour récupérer ces données et se mettre en conformité avec la loi, la Communauté assure la mission d'établissement de la cartographie du bruit sur son territoire.

Sans prendre pour autant la compétence et en laissant la responsabilité de l'élaboration du plan d'action aux communes, la CUB, sur le fondement de l'article L5211-4-1 du CGCT, propose de réaliser la carte de bruit de son territoire et d'assurer le traitement et l'exploitation des données à l'échelle communale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions de réalisation et de mise à disposition de la Commune de la carte de bruit de son territoire.

ARTICLE 2 : NATURE DE LA PRESTATION REALISEE PAR LA CUB

La CUB réalise la cartographie du bruit des infrastructures terrestres conformément à la méthodologie définie par le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 et ces deux arrêtés d'application des 3 et 4 avril 2006 complétés par la circulaire du 7 juin 2007 du Ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement durables. Elle dresse une cartographie des 27 communes et assure un assemblage sur l'ensemble de son territoire. La CUB remet à la commune la cartographie communale en format électronique.

ARTICLE 3 : NATURE DES PRESTATIONS DE LA COMMUNE

La Commune fournit à la CUB les données suivantes :

- ✓ Liste et situation des tronçons de voiries dont la vitesse est réglementée à une vitesse différente de 50km/h.
- ✓ Liste et situation des tronçons de voiries interdits aux poids lourds.
- ✓ Liste et situation des établissements classés.
- ✓ Liste et situation des zones calmes en lien avec la directive 2002/49/CE

La mise à disposition du public de la carte de bruit est assurée par la commune par voie électronique conformément au décret du 24 mars 2006.

L'établissement du Plan de Protection du Bruit de l'Environnement (PPBE) est assuré par la Commune en lien avec les propriétaires des infrastructures de transport terrestre concernés.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT

La CUB finance l'élaboration de la cartographie du bruit à titre gratuit.

La Commune prend en charge :

- ✓ la fourniture des données cartographiques indiquées à l'article 3
- ✓ la mise à disposition de la carte au public.
- ✓ l'établissement du Plan de Protection du Bruit de l'Environnement (PPBE)

ARTICLE 5 : DELAIS

La CUB s'engage à réaliser la carte de la Commune dans le délai de 3 mois après la fourniture par la Commune des données indiquées à l'article 3.

Elle s'engage à mettre à jour la cartographie dans le délai d'un mois après la réception des nouvelles données.

ARTICLE 5 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté devra être mentionné sur les documents destinés au public, la Commune s'engage à faire figurer le logo de La CUB sur les documents transmis au public.

ARTICLE 6 : CONDITIONS DE RESILIATION

Les données cartographiques indiquées à l'article 3 seront fournies à la CUB dans le délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

A défaut, la Commune sera réputée renoncer à bénéficier de cette prestation communautaire.

ARTICLE 7 : LITIGES

Les litiges pouvant naître de l'exécution de la présente convention seront portés près le Tribunal Administratif de Bordeaux.

FAIT à BORDEAUX, en 6 exemplaires, le

Pour la Ville
Le Maire

Pour la Communauté
Le Président

Alain JUPPÉ

Vincent FELTESSE

COMMUNAUTÉ URBAINE DE BORDEAUX

EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 21 septembre 2007
(convocation du 10 septembre 2007)

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Septembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. HOUEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRUNET Françoise, Mme BURGIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, M. PETIT Alain, M. POIGNONEC Michel, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION :

M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
Mme FAYET Véronique à Mme DESSERTINE Laurence à compter de 10 h
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques
M. PUJOL Patrick à M. FLORIAN Nicolas jusqu'à 10 h 45
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 10
M. VALADE Jacques à M. BRON Jean-Charles
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. DARCHE Michelle
Mme. BRACQ Mireille à Mme. JORDA-DEDIEU Carole
M. BREILLAT Jacques à M. CASTEL Lucien
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert
M. CASTEX Régis à M. REBIERE André

M. CORDOBA Aimé à M. GUICHARD Max
M. DAVID Jean-Louis à M. MERCHERZ Jean
M. DELAUX Stéphan à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 20
M. DUTIL Silvère à Mme. KEISER Anne-Marie
M. FAYET Guy à M. POIGNONEC Michel
M. GOURGUES Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. LOTHAIER Pierre à M. DUCASSOU Dominique
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
Mme. PARCELIER Muriel à M. SIMON Patrick
M. PONS Henri à M. PETIT Alain
M. SARRAT Didier à Mme. EYSSAUTIER Odette
M. SEGUREL Jean Pierre à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 9 h 50

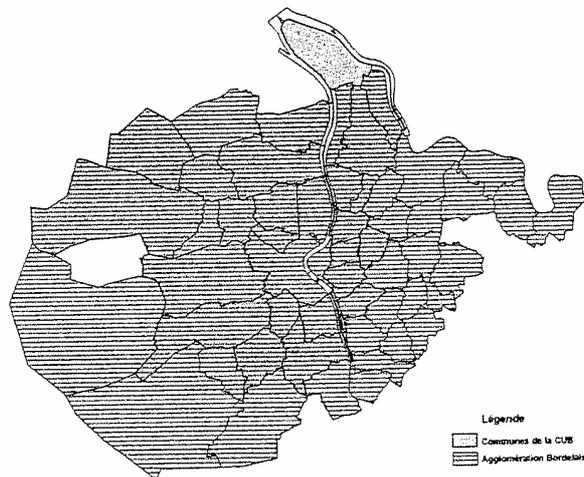
LA SEANCE EST OUVERTE

Carte de bruit de l'agglomération bordelaise - Elaboration par la Communauté Urbaine - Décision - Convention de mise à disposition à titre gratuit de données aux communes - Autorisation

Monsieur GUICHARD présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

L'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 ratifiée par la loi n° 2005-1319 du 26 octobre 2005, transpose une directive européenne de 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. Elle implique la réalisation d'une cartographie des ambiances sonores pour l'agglomération bordelaise qui, au sens du texte, se compose de 51 communes dont 26 sur la Communauté Urbaine de Bordeaux.



Le décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 stipule que les cartes de bruit sont établies par les communes ou les EPCI compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores.

Les grandes sources de bruit ambiant ciblées par la directive sont les routes, les voies ferrées, les aéroports et les industries. Pour les agglomérations de plus de 250.000 habitants, 2 échéances sont prévues, le 30 juin 2007 pour les cartes de bruit et le 18 juillet 2008 pour les plans d'action.

Historique de l'implication de la CUB dans la gestion des nuisances sonores

Bien que la Communauté Urbaine, créée en 1968, ne dispose pas de la compétence « lutte contre les nuisances sonores », elle a acquis une expérience en matière d'établissement de cartographie du bruit en dressant, dès 1997, un inventaire des voies bruyantes, puis en réalisant, dès 2003, une carte des ambiances sonores sur son territoire qui lui a permis d'être un membre actif du projet Européen LIFE GIpSyNOISE de 2003 à 2005. Elle s'est dotée d'un logiciel d'établissement de cartographie du bruit des agglomérations élaboré par ce groupe de travail. Cet outil a pu être testé à partir de données du SIG et de circulation de la Communauté Urbaine de Bordeaux. Un partenariat avec l'Université de Bordeaux I s'est traduit par des analyses détaillées des prestations à effectuer sur la CUB pour l'élaboration des cartes de bruit qui consiste à :

- recueillir et mettre en forme numérique les données entrantes du SIG et de circulation.
- conduire les calculs acoustiques (complétés, le cas échéant, par des mesures)
- mettre en forme les résultats qui seront mis à la disposition du public.

Des premiers tests effectués sur deux quartiers de la CUB ont permis de valider le logiciel et ont démontré la possibilité technique pour la CUB d'effectuer une cartographie sur l'ensemble du territoire communautaire.

Un second test est effectué sur l'ensemble des communes de Floirac et de Pessac. Il prend en compte les nouvelles normes techniques du décret 2006-361 du 24 mars 2006, de l'arrêté du 4 avril 2006 et d'une circulaire du 7 juin 2007, ainsi que des mesures de circulation effectuées récemment et des données routières actualisées.

Cette implication de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans l'établissement d'une cartographie du bruit constitue, par ailleurs, l'action n° 27 de la charte pour l'environnement vers le développement durable adoptée par le Conseil de Communauté en date du 19 octobre 2004.

1^{ère} phase : L'établissement des cartographies par commune

Compte tenu des données dont elle dispose, de l'expérience acquise en matière de cartographie du bruit des transports et de sollicitations émanant de communes pour récupérer ces données et se mettre en conformité avec la loi, la Communauté propose, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, est chargée d'effectuer le traitement et l'exploitation des données à l'échelle communale et dresser la cartographie du territoire communautaire.

La cartographie a pour objectif de préciser, par graduation des couleurs, les zones exposées au bruit pour lesquelles des dispositions de réduction de la gêne sonore devront être prises, et les zones préservées qu'il faudra maintenir en l'état.

Cette analyse s'accompagnera d'une mise à disposition gratuite des données aux communes.

A ce jour, la CUB a déjà été sollicitée officiellement par Mme le Maire de Floirac et MM. les Maires de Bassens, Bègles, Bordeaux, Bruges, Cenon, Gradignan, Lormont, Mérignac, Pessac, Villenave d'Ornon et le Taillan. La commune d'Ambès, qui ne fait pas partie de l'agglomération bordelaise au sens du texte de la Loi du 26 octobre 2005, pourra bénéficier des données élaborées à l'échelle du territoire communautaire.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Une convention de mise à disposition à titre gratuit de données de la cartographie du bruit aux communes est établie à cet effet. Elle précise les données qui devront être fournies par les communes à la CUB :

- liste et situation des tronçons de voirie dont la vitesse est réglementée à une vitesse différente de 50 km/h,
- liste et situation des tronçons de voirie interdits aux poids lourds,
- liste et situation des établissements classés et des établissements d'enseignement et de santé,
- liste et situation des zones calmes en lien avec la directive 2002/49/CE.

La mise à disposition du public de la cartographie est assurée par la commune par voie électronique conformément au décret du 24 mars 2006.

La CUB s'engage à réaliser la carte de la commune dans le délai de 3 mois après la fourniture par la commune des données indiquées ci-dessus.

Elle s'engage à mettre à jour la cartographie dans le délai d'un mois après la réception des nouvelles données.

2^{ème} phase : L'élaboration des plans d'action

En fonction des résultats cartographiques, il appartiendra aux communes compétentes en matière de lutte contre les nuisances sonores d'élaborer les plans de prévention du bruit de l'environnement, comprenant notamment les objectifs de réduction du bruit dans les zones exposées à un bruit dépassant les valeurs limites, ainsi que les mesures visant à prévenir ou réduire le bruit dans l'environnement prévues dans les cinq années à venir par les autorités compétentes et les gestionnaires des infrastructures dont la Communauté Urbaine, elle-même gestionnaire de voirie.

Ces plans de prévention du bruit dans l'environnement doivent être publiés par les communes le 18 juillet 2008 au plus tard.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, il vous est proposé :

- de prendre en charge, pour la bonne connaissance de l'environnement, compte tenu de notre compétence en matière de voirie, transport et urbanisme, la réalisation de la cartographie de l'exposition sonore du territoire,
- de mettre à disposition gratuite ces données aux communes,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention ci-annexée et tout acte s'y afférant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 septembre 2007,

Le Service du contrôle de la légalité des
actes administratifs de la Préfecture de
la Gironde a déclaré avoir reçu le document le :

04 OCT. 2007

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice - Président,

M. Max GUICHARD

M. BANAYAN. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, le dossier 63 concerne la cartographie du bruit à Bordeaux.

En effet, la loi oblige toutes les agglomérations de plus de 100.000 habitants de se doter d'une carte de bruit et d'un plan de prévention.

La Communauté Urbaine de Bordeaux à la demande de toutes les communes de la CUB s'est chargée d'établir la carte du bruit qui sera disponible sur un support informatique pour la diffusion aux administrés.

Elle prend en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire et aérien, ainsi que les activités industrielles.

Pour régulariser ce document qui est en cours de finalisation la CUB demande à toutes les communes de signer une convention pour cette prestation gratuite. Cette cartographie sera par la suite proposée au Conseil Municipal avant sa publication.

Dans les secteurs situés dans des valeurs d'exposition importante il sera demandé ensuite à la Ville de prévoir des plans de prévention au bruit.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas de questions ? Pas d'oppositions sur ce dossier ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20080064

**Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter un hypermarché centre
commercial AUCHAN MERIADECK. Avis.**

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société AUCHAN exploite depuis 1981 un hypermarché à l'intérieur du Centre Commercial Mériadeck. En 1992, l'établissement a été agrandi, puis rénové entre 2001 et 2003.

Au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, il relevait à l'origine du régime simplifié de la déclaration.

L'augmentation des activités le classe désormais dans celui de l'autorisation pour la préparation de produits alimentaires d'origine animale et le fonctionnement d'équipements frigorifiques.

Un dossier de régularisation administrative a donc été instruit en Préfecture et mis à l'enquête publique du 10 décembre 2007 au 11 janvier 2008.

Le rayon d'enquête est de 1 km et seule la Ville de Bordeaux est concernée.

Il y a lieu de préciser que ce dossier ne concerne que l'hypermarché à l'exclusion du reste du centre commercial (galerie marchande) et des parkings couverts.

Cet hypermarché est un Etablissement Recevant du Public de 1^{ère} catégorie où les contraintes de sécurité incendie sont les plus élevées.

Le dossier considéré ne soulève pas d'observation particulière, si ce n'est de rappeler à l'exploitant la nécessité d'une vigilance renforcée en ce qui concerne les bruits nocturnes liés aux livraisons et la prévention des légionelles au niveau des condenseurs du système de climatisation.

Je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à donner un AVIS FAVORABLE sur le présent dossier.

M. BANAYAN. -

Cette délibération concerne une demande d'autorisation d'exploiter un hypermarché. En effet ce dossier concerne Auchan, et pas le reste du Centre Commercial de Mériadeck.

Il s'agit d'un établissement recevant du public de catégorie 1.

Ce dossier ne relève pas d'observations particulières. Cet établissement respecte les prescriptions réglementaires en matière de bruit par exemple.

Séance du lundi 28 janvier 2008

Il sera rappelé à l'exploitant la nécessité d'une vigilance renforcée en ce qui concerne les livraisons nocturnes et la prévention des légionelles au niveau des condenseurs du système de climatisation.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ?

(Aucune)

ADOpte A L'UNANIMITE

D -20080065

Installation classée pour la protection de l'environnement.
Demande d'autorisation d'exploiter un entrepôt de stockage de gommes synthétiques. Société SEA INVEST boulevard de l'industrie à Bassens. Avis.

Monsieur Alexis BANAYAN, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société SEA INVEST exploite à ce jour un entrepôt de 18 000 m², boulevard de l'Industrie à Bassens (hangar BD). L'exploitant souhaite remplacer le stockage actuel d'engrais et de céréales par un dépôt de gommes synthétiques produites par la société Michelin à Bassens.

L'activité se résume à un simple stockage en caisses métalliques avec les opérations de manutention associées pour les entrées et sorties des produits.

Le trafic poids lourds induit est estimé à 30 véhicules par jour.

La capacité maximale de stockage dans trois cellules est de 27 000 tonnes.

La nature du produit stocké modifie la condition de l'autorisation préfectorale initiale en 1989 (dépôt d'engrais et de céréales).

Un nouveau dossier de demande d'autorisation d'exploiter a donc été déposé par la société SEA INVEST.

Le rayon d'enquête est de 2 kms et vient toucher le territoire communal au niveau de la zone d'activités de Bordeaux Nord et du terrain de Labarde.

L'examen du dossier d'enquête ne soulève pas d'observations particulières notamment en terme d'impact potentiel sur le territoire bordelais.

Le point critique sur ce type d'activité est le risque incendie.

Cet aspect du dossier a été particulièrement développé dans l'étude de danger.

Outre le mode de conditionnement du produit, diverses dispositions préventives seront mises en œuvre (réfection de la toiture et des parois du hangar, flocage de la charpente, mur coupe-feu au niveau des pignons et entre cellules, trappes de désenfumage, étanchéité et mise en rétention des sols, détection incendie, extinction automatique, réserve d'eau, voies pompiers ...).

Il y a lieu de préciser également que la société SEA INVEST exploite déjà sur Bassens un premier entrepôt de stockage de gommes synthétiques.

En conséquence, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'émettre un avis favorable au présent dossier.

M. BANAYAN. -

Il s'agit d'une installation classée pour exploiter un entrepôt de stockage de gommes synthétiques produites par Michelin. Il s'agit en effet d'un simple stockage réparti dans trois cellules pour une capacité maximum de 27.000 tonnes.

Il n'y a pas de remarques particulières. L'attention a été portée sur les risques d'incendie.

Le Conseil Municipal de Bassens a approuvé cette autorisation à l'unanimité.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

(Aucun)

ADOPTE A L'UNANIMITE